

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 12.11.2019

PRESENTS : C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M.PALIX, A.VALETTE, J.CANOSI, S.ROZMANOWSKI, G.BROSSE, P.MARCOUX

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M.PALIX

En préambule, Gérard BROSSE fait un retour sur les intempéries du jeudi 14 novembre. Les chutes de neige ont entraîné une coupure d'électricité générale sur plusieurs communes dont celle de Dunière sur Eyrieux, jusqu'au dimanche 17 novembre.

Afin de permettre aux villageois de trouver un lieu d'accueil, la salle des fêtes à été ouverte et chauffée permettant à chacun de venir récupérer des informations sur l'avancement de la situation.

Gérard BROSSE souhaite remercier tout particulièrement Cyrille FANGET et Alexandre PIZETTE qui ont aidé tout le Week end à dégager les arbres qui entravaient la route.

Il remercie l'ensemble des élus pour leur présence sur le terrain ainsi que les administrés qui se sont portés volontaires.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 26 Septembre 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

**VOTE :            POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

2. Délibération portant sur la création d'une voie nouvelle

Afin de faciliter le désenclavement et la desserte des terrains à urbaniser situés au lieu-dit Sous Mastenac, il est envisagé de créer une voie nouvelle.

Cette voie nouvelle permettra de créer une liaison entre la Route des Plaines et la Route départementale 120, dont l'accès à ce jour n'est pas sécurisé. La sortie est étroite et manque de visibilité.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la réflexion menée pour l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme, et en conformité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatifs au secteur Sous Mastenac.

Le projet de voirie consiste en la création d'une voie à double sens pour la partie permettant la jonction avec la Route des Plaines ainsi que pour la partie orientée Nord/Ouest et permettant de désenclaver les parcelles 572 et 1401.

La longueur totale de la voirie à créer est de 400 mètres linéaires environ et de largeurs disparates :

- 6 m de large dans la première partie,
- 6.80 à 8 mètres de large dans la partie Est,
- 4 mètres de large dans la partie Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création d'une voie nouvelle tel que présentée dans la délibération et selon le plan présenté.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 3. Délibération portant sur l'acquisition de terrains

Afin de permettre la création d'une voie nouvelle desservant les parcelles situées au lieu-dit Sous Mastenac, la commune de Dunière sur Eyrieux doit effectuer les divisions nécessaires, mesurer les superficies et acquérir les terrains.

Le Cabinet Billon, Géomètre Expert, se propose de fournir les prestations nécessaires à la création de la voie pour un montant de 10 032.00 € TTC.

Les terrains, emprises de la future voie communale, sont vendus à l'Euro symbolique et les frais de notaire sont à charge communale.

Ces divisions de parcelles ont vocation à être intégrées dans la voirie communale. Elles seront ultérieurement classées et intégrées dans le domaine public de la commune.

De même, cette nouvelle voie communale sera nommée et numérotée après sa création effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à lancer l'avant-projet de création des voies et à signer le devis du Cabinet BILLON pour un montant de 10 032.00 € TTC,
- APPROUVE la signature des actes de cession, au profit de la commune, des divisions issues des parcelles ci-dessus désignées
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession,
- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses préalables et afférentes à cette cession

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 4. Délibération portant sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Il est nécessaire de mettre à jour le poste d'Adjoint Technique dont la délibération date de 1997.

**Le Conseil Municipal décide :**

- 1 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour effectuer les missions de cantonnier à compter du 19 novembre 2019 et de supprimer le poste actuel d'Agent technique de 2<sup>nd</sup> classe,
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 5. Délibération relative à la mise en place du Régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents territoriaux.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

### ➤ **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- ✓ Encadrement, coordination, pilotage et conception : *Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.*
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : *Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.*
- ✓ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois. L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse dans les cas obligatoires suivants :

- à minima tous les 4 ans,
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

### ➤ **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif. Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une fois par an. Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les montants de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie C - Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions,	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

Catégorie B - Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédactrices Territoriales		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'instaurer le RIFSEEP, versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01 Décembre 2020,
- De rappeler que le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### 6. Délibération modificative budgétaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		2 571.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>2 571.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>500.00 €</b>		
R 7588 : Autres prod. div gest <sup>o</sup> courante				3 071.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>3 071.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>3 071.00 €</b>		<b>3 071.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		2 571.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>2 571.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				2 571.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>2 571.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 571.00 €</b>		<b>2 571.00 €</b>

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### 7. Délibération portant adhésion à la convention de participation

##### **Le Conseil Municipal décide :**

- La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 07 avec la MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera reconduit comme les années précédentes à 6 € par agent
- Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 8. Délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle

La commune du Teil et certaines communes voisines ont été frappées par un important séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter.

La commune du Teil a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en million d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Devant ce phénomène exceptionnel, il me semble opportun que notre commune soit solidaire et se manifeste à travers le versement d'une subvention d'un montant de 500 €

**VOTE : POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 9. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ Le Repas des aînés prévu le 08 décembre 2019 à la Salle du Moulinage,
- ✓ Le Spectacle de Noël prévu le 7 décembre 2019 à la salle des fêtes,
- ✓ Un Point sur les écoles et le SIVU des écoles,
- ✓ Le Prochain Conseil qui se tiendra le jeudi 12 Décembre 2019,